cinq ans l'assurance-vie a diminué de 33½ p. 100 le nombre des indigents. Voilà une assertion importante; et je la crois fondée. Cela prouve combien il est précieux pour l'homme ordinaire d'avoir une police d'assurance-vie. Grâce à ces assurances les foyers sont établis sur des bases solides; cela, on en reconnaît la grande importance lorsqu'on songe au nombre de familles canadiennes qui sont presque acculées à la faillite aujourd'hui et au nombre des sans-travail.

De plus, l'assurance-vie fait fonction de balancier économique en temps de dépression. Je veux dire par là que c'est un facteur important dans la stabilisation des conditions économiques. Dans une période de dépression, un homme peut emprunter de l'argent sur sa police d'assurance-vie quand il ne peut emprunter de la banque. Il peut obtenir de l'argent ou du crédit sur sa police d'assurance et cet argent et ce crédit aident au maintien du commerce et à la stabilisation des conditions. Si l'assurance-vie est aussi importante, nous devons faire, à mon sens, tout en notre pouvoir pour sauvegarder au Canada la bonne réputation des compagnies d'assurance. On ne devrait pas spéculer avec l'actif d'une compagnie qui constitue un fonds en dépôt qu'il faut protéger pour le bénéfice des veuves et des orphelins et des foyers de la nation. C'est pourquoi nous avons notre loi des assurances qui impose des restrictions aux compagnies relativement à leurs placements et vise à la sauvegarde de chacune d'entre elles. En ce moment, d'après notre loi fédérale des assurances, je crois que les seuls placements permis dans des actions sont ceux qui comportent l'achat d'actions communes qui ont rapporté un dividende de 5 p. 100 pour une période d'au moins sept années consécutives, ou l'achat d'actions privilégiées qui ont rapporté un dividende de 5 p. 100 pendant cinq années consécutives. J'irais plus loin. Je limiterais les placements des compagnies d'assurance dans des actions communes non à de 15 à 20 ou 25 p. 100 de leur actif, mais à un maximum de 5 p. 100 de leur actif.

J'ai ici un état des placements de la North American Life Assurance Company, et il indique que ses placements totaux dans des actions communes et privilégiées ne s'élèvent pas à 5 p. 100 de son actif. Dans des actions communes, elle a un placement de 4.29 p. 100 de son actif, et dans des actions privilégiées, de .47 p. 100, soit un total de 4.76 p. 100 ou moins de 5 p. 100 de son actif total. Je crois que la North American Life Assurance Company, en ce qui concerne ses placements dans des actions communes, est sur une base solide, et je suis d'avis que le peuple du Canada a le droit de connaître la situation de cette compagnie sous ce rapport. Des experts de tous les

pays du monde nous ont répété depuis vingtcinq ans qu'une trop grande partie de l'argent des assurés est placée dans des actions communes et que cette politique nous mène sur un terrain dangereux. Dans les temps de dépression, ce danger devient de plus en plus apparent.

J'ajouterai que toute compagnie d'assurance devrait être administrée pour le bénéfice des assurés et non pour celui des actionnaires, et qu'une fois bien lancée, une compagnie ne devrait pas être autorisée à augmenter de beaucoup son capital-actions ou à payer des primes en capital-actions. Plus une compagnie se transforme promptement en une compagnie d'assurance mutuelle mieux c'est pour les intéressés et pour le peuple du Canada en général. Sous ce rapport, puis-je dire que la North American Assurance Company est devenue une compagnie d'assurance mutuelle il y a plus d'un an, et on doit, je pense, la féliciter d'avoir agi en ce moment, ce qui lui a valu la situation satisfaisante qu'elle occupe aujourd'hui.

Comme assuré de la North American Life Assurance Company, je ne nourris aucune crainte sur l'avenir de cette compagnie, et aurais-je une demi douzaine de polices dans cette compagnie je n'en croirais pas moins en son avenir. En ce qui concerne les accusations Gundy, puis-je dire que j'ai étudié les rapports de la compagnie et n'ai trouvé aucun profit dans la transaction dont on a parlé. Il est vrai qu'il avait, avec M. Bradshaw, la direction des affaires de la compagnie durant les années 1928. 1929 et 1930. Bien qu'il en fût ainsi durant cette période, je ne crois pas que les placements aient été affectés ou influencés par le fait que M. Gundy et M. Bradshaw aient eu la haute main sur 51 p. 100 des actions. A mon avis, chaque placement a été fait avec prudence et après qu'il eut été approuvé par le comité de finances de la compagnie et sanctionné plus tard par le conseil d'administration en assemblée plénière.

M. Bradshaw mérite, je crois, des félicitations pour avoir placé cette compagnie sur une base mutuelle. Dès les débuts, il était d'avis que l'on devait en faire une compagnie d'assurance mutuelle. Ce n'était pas à son avantage qu'il en fût ainsi, mais songeant à l'avenir de la compagnie, en homme qui avait étudié l'assurance-vie depuis son enfance, il prétendit que plus on se hâterait d'en faire une compagnie d'assurance mutuelle mieux ce serait. Les honorables députés admettront aujourd'hui, je crois, qu'il a pris le meilleur parti. L'histoire de la North American Life Company démontre l'importance d'avoir à la direction un homme qui peut considérer l'avenir et juger le passé et savoir ce qu'il y a de mieux à faire.

Après avoir étudié les placements de la North American Life Assurance Company du-

[M. McIntosh.]